

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°086/2025**

**Autorisant la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération,**

**Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2**

**Vu le code de la voirie routière**

**Vu le code de la route et les décrets subséquents**

**Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine**

**Vu la demande formulée par madame Sarah DOLAIS – 52 rue Emile Zola, pour la circulation d'un camion de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération, pour un déménagement.**

**Considérant** qu'il convient temporairement d'autoriser la circulation d'un camion de plus de 3.5 tonnes, pour un déménagement au 52 rue Emile Zola

**Considérant** : qu'il est nécessaire d'autoriser le camion immatriculé : DD-051-ZM à prendre le sens interdit afin de pouvoir accéder à l'entrée du 52 rue Emile Zola.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 20/09/2025, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 52 rue Emile Zola.

**Article 2** : Le 20/09/2025 le stationnement devant le n°50 et 52 sera interdit.

**Article 3** : Le 20/09/2025 un camion de déménagement immatriculé : DD-051-ZM est autorisée à passer par le sens interdit afin de pouvoir se rendre devant le n°52 rue Emile Zola

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière

**Article 5** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Sarah DOLAIS



Fait à Crégy-lès-Meaux le 10/09/2025  
Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – [mairie@cregylesmeaux.fr](mailto:mairie@cregylesmeaux.fr)

[www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)